

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD073-2017

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	56
Votants	69
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 26 mai 2017

LE 1^{er} juin 2017, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUDI

OBJET : NOTRE DAME DE SANILHAC - VENTE D'UN TERRAIN

M. Antoine AUDI, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, ROUX , SALOMON, DURIAC (suppléante)

MM. BUISSON, BONNET, MOTTIER, PASSERIEUX, SUBERBERE, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, CIPIERE, COUDERC, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN,

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROUX, MAXHEIM-MALARD, RAT-SOULIER, DECABRAS.

MM. LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, LARRE, BREAU, COUNIL, AUZOU, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, DENIS, FRADON, LE PAPE, LACOSTE, DUNOYER, GIRADEL, KHAIRALLAH, LE VACON, MACARY, MOSSION, MALLET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, COLBAC, HERBRETEAU MONTORIOL

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme BOUCAUD	Pouvoir à	M. DOBBELS
M. BREAU	Pouvoir à	M. BONNET
Mme BELOMBO	Pouvoir à	M. PROTANO
M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	M. ROUQUIE
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. MOSSION	Pouvoir à	Mme MONTEIL-MAYAUD
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD-DAUSSE
M. RATIER	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. MACARY	Pouvoir à	M. AUDI
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. CACAN
M. GIRADEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY

OBJET : NOTRE DAME DE SANILHAC - VENTE D'UN TERRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux a réalisé une aire de grand passage pour les gens du voyage à Sanilhac. Pour cela une parcelle de 55 000 m² a été acquise.

Que la réalisation de l'aire de passage a laissé une parcelle libre de 16 129 m².

Que cette parcelle est située le long de l'autoroute A89 mais la zone constructible est très limitée, 3 000 m² environs, du fait de l'existence d'une zone de non constructibilité :

- de 100 mètres à partir de l'axe de l'autoroute A89,
- de 15 mètres de part et d'autre de la ligne électrique haute tension et de la ligne moyenne tension sur ce terrain.

Que cette parcelle intéresse un entrepreneur, M Lévêque, qui investirait pour implanter plusieurs entreprises dont certaines ayant besoin de pistes pour l'apprentissage de la conduite de véhicules.

Que du fait des handicaps de cette parcelle, il est proposé de vendre à M Lévêque via sa SCI, dans la commune de Sanilhac, les parcelles CA 263, CA 265 et CA 268, d'une superficie totale de 16 129 m², pour un prix global de 55 000 € HT, 66 000 € TTC, soit un prix de 3.41 € HT/m².

Que ce prix correspond au prix d'acquisition des terrains et des frais y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE:

- Décide de vendre à la SCI S2LE, dans la commune de Notre Dame de Sanilhac, les parcelles CA 263, CA 265 et CA 268, d'une superficie totale de 16 129 m², pour un montant total de 55 000 € HT, 66 000 € TTC.
- Désigne Maître Nectoux Vaubourgoin comme notaire,
- Autorise monsieur le Président à signer les documents liés à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	2 1 JUIN 2017	Pour extrait conforme	2 1 JUIN 2017
Délibération certifiée exécutoire à compter du	2 1 JUIN 2017	Périgueux, le	2 1 JUIN 2017



Pour le Président et par Délégation
Le Vice-Président
Christian Lecomte